

Pourquoi refuser Linky ?

2022-09-19 15:57:32

- [5 bonnes raisons de refuser les compteurs communicants](#)
- [Comment refuser ?](#)
- [Plus loin...](#)

5 bonnes raisons de refuser les compteurs communicants

Rappelons brièvement les raisons de refuser Linky, pour des questions liées à la santé (les compteurs communicants posent aussi des questions d'ordre économique, de sécurité, de contrôle de la population, etc.,). Pour ce qui concerne notre santé, nous souhaitons refuser Linky :

- Parce qu'il **utilise une technologie (le CPL) qui mobilise des fréquences peu étudiées jusqu'à maintenant** et qui occasionneront une exposition chronique de toute la population ;
- Parce qu'il **ne contribue pas à réduire le niveau d'exposition** électromagnétique et est donc contraire au principe de sobriété électromagnétique inscrit dans la loi ;
- Parce **qu'aucune étude préalable d'impact sur notre environnement et notre santé n'a été effectuée¹**;
- Parce que **les décideurs politiques** qui ont acté la généralisation de ces compteurs **ne se sont pas donné les moyens de savoir** quelle était la réalité du rayonnement dans les habitations, quelles étaient les fréquences que l'on pouvait détecter le long des câbles électriques et quel était le niveau d'exposition² ;
- Enfin parce que **ces compteurs risquent d'aggraver l'état de santé des personnes devenues électrosensibles** et que cela pose des questions de droit inédites en terme de discrimination, d'accessibilité ... qui n'ont jamais effleuré nos décideurs.

Comment refuser ?

[Vous trouverez le kit de refus sur cette page :](https://wiki.priartem.fr/doku.php/dossiers:compteurs:linky)
<https://wiki.priartem.fr/doku.php/dossiers:compteurs:linky>

Vous pouvez tenter de vous en prémunir en **protégeant votre compteur** (vous restez dans votre droit) et en plaçant [cette affichette](#) sur votre compteur.

Plus loin...

Consultez [notre FAQ](#) qui démonte la plupart des arguments fallacieux ou mensongers d'ENEDIS :

Priartem fait partie des premières associations à avoir alerté contre les risques liés aux compteurs communicants, et ce dès 2015. Voir :

- « Une demande de moratoire en l'absence d'expertise sanitaire » sur les effets du Linky, dans notre Lettre n°31 ;
- « Non, le CPL ne s'arrête pas au compteur », des expositions de plus de 3300 fois les niveaux annoncés par ENEDIS, dans notre Lettre n°34 de novembre 2016 (sur le rapport de mesures ANFR) ;
- « Comment faire dire à la science ce qu'elle ne sait pas », sur le rapport ANSES « compteurs communicants », dans notre Lettre n°35, juin 2017 ;
- l'analyse des transmissions CPL-G1, dans notre Lettre n°35 ;
- « Linky : on l'on apprend le caractère quasi-permanent des trames CPL, ce qui confirme nos analyses antérieures », sur l'étude du CSTB (Lettre 36, déc 2017)

Ailleurs :

- Le site de Stéphane Lhomme : <http://refus.linky.gazpar.free.fr/>

-
1. C'est suite à notre demande que le Ministère de la Santé a saisi l'ANSES sur cette question et que celle-ci reste entière après la publication du rapport de l'Agence le 15 décembre 2016.
 2. Suite à la demande que nous avons faite en ce sens à l'ANFR, nous avons compris que personne ne s'était tourné vers cette agence pour en savoir plus. Nous savons aujourd'hui que le trafic CPL dans les circuits électriques domestiques est réel et bien plus important (quasi-permanent selon le rapport du Centre Scientifique et Technique du Bâtiment), bien plus important donc que celui initialement annoncé par ENEDIS
-

Ce document a été rédigé par PRIARTEM. Vous n'avez pas le droit de le modifier, de le transformer ou de l'adapter. Vous n'avez pas le droit de l'utiliser à des fins commerciales.

PRIARTEM - Tous droits réservés - © 2026